

Conseil Municipal de Presle

Séance du 27 septembre 2021

Présents : Jean-Yves BERGER-SABATTEL, Evelyne BOUCLIER, Laurent FORAY, Sylvie FORESTIER Sébastien JOLY, Caroline NOVELLA, Maurice PESENTI, Julia SANDRAZ, Hervé SOUDEE, Sylvain VILLARD.

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 17/09/2021

Début de séance : 20h05

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021 :

Ne soulevant aucune observation le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Intégration d'un point à l'ordre du jour : Attribution de compensation Communauté de communes Cœur de Savoie, validé à l'unanimité.

Délibération : 01 04 2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. François-Xavier NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – N'approuve pas l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022,

2 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

En attente de clarification des travaux proposés par l'ONF à réaliser sur la commune.
Ne prévoit pas de coupe de bois jusqu'à l'été prochain.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 02 04 2021 Décisions modificatives

Le conseil municipal,

Imputation	Intitulé	Diminution	Augmentation
Dépense Fonct 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	2152.00 €
Dépense Fonct 60621	Combustibles	2152.00 €	0
Dépense Invest 165	Dépôt et cautionnement perçus	0	310.00 €
Dépense Invest 203	Frais d'études	310.00 €	0

Vote : à l'unanimité

Délibération : 03 04 2021 Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2021

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu le rapport de la CLECT du 09 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°138-2021 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2021 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2022, ainsi que ces annexes ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1 °bis du Code Général des Impôts,

Montméliant organisait le service Montbus, et la CLECT réunie le 09 Septembre 2021 a validé à l'unanimité l'évaluation des charges transférées.

Ces charges sont retirées de l'attribution de compensation de la commune concernée, pour 6 mois en 2021 et en année pleine à partir de 2022.

Pour les autres communes les attributions de compensations définitives 2021 et provisoires 2022 sont identiques aux attributions de compensations provisoires pour 2021.

Ces attributions de compensation pour 2021 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de Presle, le Conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2021 une attribution de compensation d'un montant de 37 893 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2022, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 fixé à 37 893 € par le Conseil communautaire pour la commune de Presle.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 04 04 2021 Dénomination des voies communales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la liste des voies communales comme présentée ci-dessous :

NOM DES VOIES
Route de la Vallée Des Huiles
Route de Presle
Route Départementale 207
Route des Anciennes Forges
Route du Chapelet
Rue de la Combe
Chemin de Pinchenet
Chemin de Mollard Jay
Route des Sources
Chemin Combe André
Route des Plagnes
Rue de Pierre Mossue
Route de Mont Rosset
Route de la Gaye
Route du Mollard
Traverse du Château

Route du Pont du Chaney
Rue de la Traverse
Rue de la Grande Montagne
Route de Prodin
Route de Panse Durieu
Chemin des Champs Blancs
Rue du Lavoir
Rue du Pavé
Rue du Bassin
Rue de la Salle Polyvalente
Route de Montessuit
Route des Granges
Chemin du Charpenet
Route de la Centenaire
Traverse des Vignes
Chemin de la Tour
Chemin du Darbonnet
Chemin de Verneil Durand
Chemin au Jay
Route du Léat
Montée de Pierre Grosse
Route du Pont de la Reisse
Route du Gargotton
Rue de Coutaz Caton
Rue de L'Eglise
Place des Petits Prés
Impasse de la Chèvrerie
Impasse de Mollard Cordié
Chemin de la Vieille Tour
Impasse du Granier
Impasse du Chapelet

Vote : à l'unanimité

Délibération : 05 04 2021 Autorisation de vente de l'UNIMOG

Monsieur Le Maire rappelle que l'UNIMOG qui était utilisé pour le déneigement avait un coût d'entretien trop important et il avait été décidé l'achat d'un tracteur à l'entreprise THOUVARD à la fin de l'année 2020 pour le déneigement et l'entretien de voies communales avec l'équipement d'une épareuse.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de vendre au prix de 8 400 € l'UNIMOG à l'entreprise THOUVARD et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 06 04 2021 Modification de la durée hebdomadaire de travail poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2017 créant l'emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, à une durée hebdomadaire de 28heures,

Vu la délibération en date du 28 juin 2021 modifiant le temps de travail de l'ATSEM passant de 28h00 à 28h10,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe permanent à non complet 28 heures 10 hebdomadaires afin d'inclure

l'inventaire, le réapprovisionnement, la commande des produits d'entretien et d'hygiène.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de porter à compter du 1^{er} octobre 2021 de 28 heures 10 à 28 heures 25 (temps de travail modifié) la durée de travail hebdomadaire à temps non complet d'un emploi d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 07 04 2021 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

L'assemblée délibérante Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un agent en formation d'intégration ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE la création à compter du 04 octobre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service des semaines 1 et 2 de 10 heures et semaine 3 de 5h00 pour assurer les fonctions d'agent d'animation.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 04 octobre 2021 au 19 octobre 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 361 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 09 04 2021 Convention protection sociale complémentaire avec le Centre de gestion

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du 27 mars 2021 n° 07 02 2021 qui mandatait le centre de gestion afin de conclure un contrat groupe de protection sociale complémentaire des agents, il convient de fixer la participation de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide fixer le montant de participation de 10 € par mois au prorata du temps de travail en adéquation avec la communauté de communes.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 10 04 2021 Frais scolaires 2020-2021

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de fixer la participation scolaire et périscolaire des communes voisines dont les enfants sont scolarisés à l'école de Presle pour les années scolaires 2020-2021.

Les coûts par enfant pour l'année scolaire 2019/2020 étaient de 508.56 € pour les enfants en primaire, 1 512.63 € pour les enfants en maternelle, 639.70 € pour le périscolaire.

Pour l'année 2020-2021 les frais ont été calculé au réel.

A noter que les frais scolaires sont fortement impactés par le protocole COVID (aération, non location de la salle polyvalente).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs suivants pour les années 2020-2021 :

- 804.61 € pour les enfants en primaire,
- 1 885.13 € pour les enfants en maternelle,
- 720.55 € pour le périscolaire.

Et charge Monsieur Le Maire de procéder à la répartition de cette participation aux communes dont les enfants sont scolarisés à Presle au prorata des enfants inscrits pour facturation.

Effectif et coût 2020-2021 pour les communes :

	Primaire	Maternelle	Total	Périscolaire
La Table	7	7	14	13
Le Verneil	3	0	3	2
La Croix de la Rochette	1	0	1	1
Presle	14	10	24	22
Total :	25	17	42	38

Commune	Primaire	Maternelle	Total scolaire	Périscolaire	TOTAL
La Table	5 632.25 €	13 195.92 €	18 828.17 €	9 367.10 €	28 195.27 €
Le Verneil	2 413.82 €	- €	2 413.82 €	1 441.09 €	3 854.91 €
La Croix de La Rochette	804.61 €	- €	804.61 €	720.55 €	1 525.15 €
Presle	11 264.49 €	18 851.32 €	30 115.81 €	15 852.01 €	45 967.83 €
		Totaux :	52 162.41 €	27 380.75 €	

Pour information en septembre 2021 :

- 125 présences en garderie du matin,
- 130 présences en garderie du soir,
- 399 repas.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 11 04 2021 Salle informatique de l'école

Le Conseil municipal constate la vétusté du matériel informatique de l'école. Les ordinateurs ont dix ans et ne correspondent plus à l'utilisation nécessaire pour l'école du XXIème siècle.

En conséquence,

Le Conseil Municipal décide d'affecter immédiatement une ligne budgétaire de 5 000 € pour le remplacement du matériel et charge la commission scolaire de toutes les démarches induites.

Vote : à l'unanimité

Délibération : 12 04 2021 Plaque de rue

Deux sociétés ont répondu à notre appel d'offre :

- Rochetaillée : pour un prix unitaire de 66 € multiplié par 95 panneaux soit un coût hors taxes de 7 770 €,
- PIC BOIS : pour un prix unitaire de 113.37 € multiplié par 95 panneaux soit un coût hors taxes de 12 357 .65 €,

Le conseil municipal constate une différence de prix, mais reconnaît en la société PIC BOIS une plus-value esthétique importante.

Le conseil municipal valide la proposition de la société PIC BOIS qui intégrera une subvention du département de la Savoie de 4 202 €.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Vote : 9 pour, 1 contre (Sébastien JOLY)

Plan du village :

Suite aux travaux d'adressage de rue et de dénomination des voies communales il semble important d'informer largement sur cette nouvelle organisation du village afin que chacun puisse se repérer facilement.

Le projet consiste à éditer les plans de village à distribuer et des grands panneaux à afficher.

Toutefois le coût important d'une telle opération (entre 4 500 € et 5 000 €) incite à chercher des financements complémentaires.

Fin de la séance : 21h57